

FRAIS DE RÉSIDENCE D'UN CLIENT

Quand faire appel au Tuteur et curateur public

Lorsque l'on soupçonne qu'un adulte résident dans un établissement surveillé n'est plus en mesure de gérer ses affaires financières ou que le décisionnaire financier remplaçant (par ex., un délégué de pouvoir, un représentant, un curateur ou un fiduciaire de fonds de retraite) d'un adulte incapable exploite ou gère mal les finances de celui-ci, on peut demander au Tuteur et curateur public (TCP) de mener une enquête.

En vertu de la *Adult Guardianship Act* (Loi sur la Tutelle des adultes), les soupçons d'exploitation, de négligence ou d'autonégligence peuvent également être signalés à un organisme désigné (par ex., les régies de la santé et Community Living BC).

Ces soupçons surgissent souvent lorsque les frais de résidence restent impayés ou d'autres besoins de l'adulte ne sont pas remplis.

Cependant, ce n'est pas le rôle du TCP que de servir d'arbitre dans les différends entre un établissement et l'adulte ou son remplaçant financier en matière de taux applicables ou de services à fournir.

Dans ce genre de situations, les parties pourront s'adresser à d'autres ressources de règlement de différend.

OBJECTIF ET RÉSULTATS POSSIBLES D'UNE ENQUÊTE DU TCP

- Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la *Public Guardian and Trustee Act* (Loi sur le Tuteur et curateur public), le TCP mène une enquête pour déterminer si un adulte possiblement incapable a besoin d'assistance pour gérer ses affaires financières.
- Lorsque cette assistance est requise, le TCP procède à une enquête plus poussée pour déterminer si une résolution informelle peut convenir ou si quelqu'un dans l'entourage de l'adulte est en mesure de l'aider.
- S'il ne constate pas d'exploitation ou de mauvaise gestion, le TCP met fin à son enquête.
- Si l'adulte a besoin d'assistance et n'a personne pour l'aider, le TCP pourra demander l'autorisation légale de gérer ses affaires financières, généralement en tant que curateur aux biens (voir ci-dessous).
- Le TCP ne procède pas à une enquête lorsqu'il s'agit seulement de régler des différends sur les dettes de l'adulte.

POUVOIR DU TCP DE PROTÉGER DES ACTIFS PENDANT UNE ENQUÊTE

- Lorsque l'on craint que les actifs de l'adulte aient besoin d'être immédiatement protégés, le TCP a le pouvoir de prendre des mesures pour le faire. Il pourra par exemple restreindre l'accès au compte bancaire de l'adulte pendant un maximum de 120 jours.
 - o Lorsque le compte est restreint, le TCP pourra donner des instructions pour que l'accès en soit limité à la nourriture, au logement et aux dépenses courantes.
 - o Le TCP peut aussi donner des instructions pour que des paiements par prélèvement automatique comme le loyer, des frais d'utilisation, des paiements hypothécaires ou des traites d'assurance, soient maintenus.

- Lorsqu'il applique son pouvoir de protéger les actifs de l'adulte, le TCP n'a cependant pas l'autorité :
 - o de gérer les affaires financières de l'adulte;
 - o d'établir de nouveaux paiements ou d'autoriser le paiement de crédateurs;
 - o de donner des directives à un décisionnaire financier remplaçant; ou
 - o d'établir les taux de frais de résidence de l'établissement ou des plans de remboursement pour les montants en souffrance.

COMMENT LE TCP OBTIENT-IL SON POUVOIR DE GÉRER DES AFFAIRES FINANCIÈRES

- Le TCP obtient le pouvoir de gérer les affaires de l'adulte en devenant son curateur aux biens.
- Le TCP prendra des mesures pour devenir curateur aux biens lorsque :
 - o les craintes sur la gestion du décisionnaire financier remplaçant ne peuvent être résolues; ou
 - o l'adulte a besoin d'aide et il n'y a personne autour de lui de disponible ou d'apte à le faire.
- Pour devenir curateur aux biens, une ordonnance de tribunal ou un certificat d'incapacité est requis. Chacune de ces procédures peut demander jusqu'à six mois ou plus, selon les conditions et la complexité de la situation, et par conséquent, n'est pas toujours adaptée aux circonstances.
- Dans certaines situations, le TCP pourra prendre des mesures pour se faire désigner comme fiduciaire de fonds de retraite pour recevoir les pensions fédérales et payer les dépenses de l'adulte.

RÉGLER DES FRAIS DE RÉSIDENCE IMPAYÉS LORSQUE LE TCP DEVIENT CURATEUR AUX BIENS

- Une fois désigné comme curateur, le TCP rassemble les informations sur tous les actifs et passifs de l'adulte. S'il constate que les ressources financières de celui-ci sont suffisantes, les frais de résidence mensuels sont acquittés. En général, il règlera le tarif minimum jusqu'à ce que le taux applicable soit déterminé.
- Une fois tous les renseignements financiers en main, le TCP examine et évalue les réclamations pour toutes les dettes, y compris les frais de résidence impayés. Les réclamations approuvées sont promptement payées une fois que des ressources financières suffisantes sont disponibles. Lorsque cela s'avère nécessaire, un plan de remboursement est mis en place avec l'établissement.
- Le TCP doit donner son autorisation pour tous les remboursements de dettes. Le TCP n'autorise pas les établissements à accéder aux comptes de dépenses de confort de l'adulte pour le remboursement de frais de résidence.

RÈGLEMENT DE FRAIS DE RÉSIDENCE ET D'AUTRES DÉPENSES APRÈS LE DÉCÈS DE L'ADULTE

- Lorsque le TCP est curateur, il a le pouvoir de continuer à préserver les actifs jusqu'à ce qu'un représentant personnel soit désigné pour administrer la succession.
- En attendant qu'un représentant personnel soit désigné, le TCP, en tant que curateur, peut avancer des sommes d'argent pour les dépenses funéraires et payer des factures récentes (par ex., les frais de résidence du mois passé ou des notes de pharmacie). Tous les autres remboursements aux crédateurs cessent et devront être pris en charge par le représentant personnel.
- Lorsque le TCP est désigné comme exécuteur testamentaire dans le testament de l'adulte, ou s'il fait une demande auprès d'un tribunal pour administrer la succession de celui-ci, ce sera la division des Services de Succession et de fiducie personnelle qui s'en chargera.

Pour en savoir plus sur les services du TCP, visitez son site Web à www.trustee.bc.ca.